

RENSEIGNEMENTS

- **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Les jeunes filles et les jeunes gens qui veulent s'inscrire à l'internat autonome de Limbourg **doivent fréquenter une école organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles :**

Il est également possible d'accueillir sous certaines conditions :

- **Les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé :**
 - CONDITION : Faire une demande de dérogation
- **Les élèves fréquentant d'autres réseaux d'enseignement :**
 - CONDITION : Inscription possible au prorata des places disponibles le jour de la rentrée scolaire.
- Liste des écoles avec lesquelles une collaboration a déjà été possible :
 - AR Welkenraedt - Primaire & Secondaire
 - AR Verdi - Secondaire
 - AR Thill Lorrain - Secondaire
 - Institut St-Joseph Welkenraedt - Primaire & Secondaire
 - IPES 2 Verviers - Secondaire
 - Institut Ste-Claire Verviers - Secondaire
 - Institut Notre-Dame Heusy - Secondaire
 - Centre scolaire Spécialisé Dolhain - Primaire & Secondaire
 - École communale de Welkenraedt - Primaire
 - École communale de Limbourg - Primaire
 - École Duc de Malborough Dolhain – Primaire
 - École fondamentale Notre -Dame Dolhain – Primaire
 - École communale de Baelen – Primaire
 - École St-Nicolas Stembert – Primaire
 - École du centre Verviers – Primaire
 - École Ste-Elisabeth Goé - Primaire

- **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Dès le choix de l'école et confirmation de l'inscription de l'élève à celle-ci, l'inscription à l'internat peut être effectuée.

- Un rendez-vous en présence des parents et de l'enfant sera pris avec l'Administrateur de l'internat afin :
 - De présenter la politique de l'internat et ses missions ;
 - D'effectuer une visite des bâtiments et d'expliquer l'organisation de l'internat ;
 - De compléter le dossier administratif d'inscription.
- Les documents suivants doivent pouvoir être fournis lors de l'inscription, à savoir :
 - Une copie de la carte d'identité ou du passeport valide de l'enfant ;
 - Une copie de la carte d'identité ou du passeport valide des parents ou du responsable
 - Dans le cas d'une garde alternée, une copie du jugement.
- **MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PENSION :**

Le prix de la pension annuelle d'internat est fixé chaque année par le ministère de l'Éducation. Le montant annuel de la pension d'internat pour l'année 2022-2023 s'élève :

- Pour un élève de l'enseignement primaire à **2431.37 €**
- Pour un élève de l'enseignement secondaire à **2812.68 €**

Ce prix comprend :

- L'hébergement
- Tous les repas (même celui pris à midi à l'école)
- Le linge de lit
- Les activités
- Le suivi scolaire
- Le trajet en bus vers les écoles

Une réduction de 5% est appliquée, lorsque plusieurs enfants habitant sous le même toit sont inscrits, et celle-ci est appliquée sur le (ou les) montant(s) de la pension le(s) plus élevé(s).

L'inscription ne sera effectivement prise en compte que lorsque **le paiement du montant de deux mois d'accueil sera effectué** sur le compte bancaire de l'établissement.

Les autres versements seront effectués **chaque début de mois**. Tout retard de paiement d'un mois entrainera l'exclusion de l'internat et un dossier de recouvrement de dettes sera transmis au service compétent du SPF Finances.

- **MODALITÉS D'ACCUEIL :**

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h00 au vendredi matin 8h00.

L'internat est fermé durant les weekends, jours fériés et congés scolaires.

Lors des journées pédagogiques des écoles, il n'y a pas d'accueil à l'internat :

- Soit l'enfant retourne en famille
- Soit l'enfant est inscrit à la garderie de l'école si un tel service est organisé.

- **RENTREE À L'INTERNAT :**

Elle est possible :

- soit le dimanche soir à partir de 20h00 et jusque :
 - 20h30 pour les primaires
 - 21h00 pour les secondaires.
- Soit le lundi matin directement à l'école avec le retour avec le bus de 16h00 à l'internat.

- **RETOUR EN FAMILLE POUR LE WEEKEND :**

Il s'effectuera le vendredi à la fin des cours et directement à partir de l'école. Il n'y a pas de retour possible à l'internat le vendredi à 16h00 pour rentrer en famille.

Le bagage de votre enfant sera déposé et stocké à l'école dans un local réservé à cet effet.

- **LITERIE :**

L'internat met à disposition une armoire et un lit (simple ou superposé) dans des chambres collectives de 2 à 8 internes répartis selon le sexe et l'âge.

L'internat met à disposition :

- Un oreiller et sa taie ;
- Un édredon et sa housse

Le nettoyage est pris en charge par l'internat.

- **TROUSSEAU :**

- Des vêtements en suffisance et adaptés aux conditions atmosphériques
- Pantalons, chaussettes, slips, T-shirts, pulls, veste ; chaussures ...
- Linge de toilette (essuies et gants) ;
- Trousse de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, gel douche, serviettes hygiéniques, etc.) ;
- Un peignoir (pour les primaires, car les douches se trouvant à un autre niveau) ;
- Une paire de pantoufles d'intérieur ; (2 pour les internes de la conciergerie)
- Une tenue de sport ;
- Une tenue de bain (maillot + bonnet) pour le cours de gym à l'école et activité mercredi après-midi ;
- Un sac à linge sale. Par mesure d'hygiène, le linge sale doit être emporté chaque semaine.

Il est conseillé de marquer le linge personnel d'un signe distinctif. Sans cette précaution, les vêtements égarés ou perdus ne pourront être retrouvés.

- **ARGENT DE POCHE ET OBJET DE VALEUR :**

L'armoire n'étant pas fermée à clé, l'argent de poche et les objets de valeur seront gardés par l'interne sous son entière et seule responsabilité. L'internat se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il n'y a pas de nécessité d'avoir de l'argent de poche sur soi étant donné qu'il n'y a ni distributeur ni cantine.

Si néanmoins de l'argent devait être en possession de l'enfant pour une activité avec l'école par exemple, il sera privilégié de le remettre à l'éducateur jusqu'au jour d'utilisation de cet argent.

- **GSM :**

Pour les élèves du secondaire, les GSM sont tolérés lorsque son utilisation ne nuit pas à la communication entre personnes et est interdite d'utilisation lors des études, des repas, après le coucher et lors des activités.

Ceux-ci sont repris par les éducateurs durant la nuit.

Pour les élèves du primaire, le GSM il est interdit.

- **COMMUNICATION :**

Toutes les semaines, un cahier d'internat vous sera remis dans lequel une appréciation de l'équipe éducative sera faite concernant le comportement de votre enfant sur les différents critères de vie en groupe.

Cet outil permet d'instaurer une bonne communication entre les parents et l'équipe éducative pour :

- Expliquer les mauvaises notes
- Avertir d'une activité particulière
- Avertir d'une fermeture exceptionnelle
- Nous avertir d'une sortie ou d'un rendez-vous de votre enfant

Il doit être **obligatoirement** signé toutes les semaines par les parents.

- **LES SOINS MÉDICAUX :**

Si un élève est malade durant la semaine, les parents seront invités à venir rechercher leur enfant pour le conduire chez leur médecin traitant. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont à charge des parents.

Il est plus que nécessaire d'être en ordre de mutuelle ou d'assurance maladie (par exemple pour remboursement d'un transport en ambulance)

Seuls les accidents scolaires sont pris en charge par l'assurance de l'internat.

- **DIVERS :**

- **Le règlement d'ordre intérieur :**

La vie de l'internat est régie par des règles qui sont reprises dans le Règlement d'Ordre intérieur (R.O.I.) et ce afin de permettre à chacun de connaître les limites qu'il ne doit pas dépasser pour une sérénité au sein de l'établissement.

Tous les points non prévus par le R.O.I. seront débattus avec l'équipe éducative et l'Administrateur sera le seul à décider en cas de litige.

- **Objets étrangers :**

À l'exception d'un radioreveil, d'un sèche-cheveux et d'un rasoir, l'utilisation de tout autre appareil électrique est strictement interdite.

Il en est de même pour l'introduction, la détention et l'usage de boissons alcoolisées, de produits suspects, de publications et de livres étrangers à la vie scolaire.

- **Dégâts et dégradations :**

Les dégradations et dommages volontaires ou non, font l'objet d'un relevé communiqué aux parents. Le coût des réparations sera payé immédiatement par l'occupant sans préjudice de l'application d'une mesure disciplinaire.

L'internat n'intervient pas dans les litiges entre l'assurance familiale et les préjudiciés.